

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par

M. Bénisti, M. Saddier, M. Daubresse et M. Furst

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 246, supprimer les mots :

« , au titre des exercices 2016 à 2020, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à pérenniser les recettes des établissements publics territoriaux. La mise en œuvre de leurs compétences nécessite des ressources dynamiques pour encourager l'investissement.

La cotisation foncière des entreprises répond à ce besoin. Ne pas pérenniser cette recette, c'est mettre en péril le développement des territoires, qui, par manque de visibilité budgétaire et financière, n'engageront pas de politiques publiques.